



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°23-013**

### **Convention d'honoraires avec la SELARL MRV AVOCATS**

**Assistance, représentation et défense des intérêts de la Collectivité en justice dans le cadre de la procédure de fixation du prix d'un bien préempté (propriété CORABOEUF - La Gendronnière)**

**Juridiction de l'expropriation pour cause d'utilité publique - Tribunal Judiciaire de Nantes**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4°,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis Saint-Géréon a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

**VU** la décision de préemption du Maire (DM n° 079-22), en date du 19 septembre 2022, de la propriété aliénée par les consorts CORABOEUF (référéncée section AB numéros 1, 119 et 120 au cadastre) sise à La Gendronnière Ancenis-Saint-Gereon,

**VU** la proposition de convention d'honoraires du 05 décembre 2022 de la SELARL MRV AVOCATS, afin d'assurer la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire du prix du bien préempté auprès du Tribunal Judiciaire de Nantes, annexée à la présente,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune, à défaut d'accord sur le prix avec les vendeurs, de saisir le Tribunal de Grande Instance de Nantes, juridiction de l'expropriation, afin de mener la procédure de fixation du prix du bien préempté,

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un avocat afin de représenter et de défendre les intérêts de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer la convention d'honoraires ci-annexée avec la SELARL MRV AVOCATS, sise 6 rue Voltaire 44000 NANTES, n° SIRET 51932583100013, pour assurer la défense des intérêts de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire du prix du bien préempté aux consorts CORABOEUF (référéncée section AB numéros 1, 119 et 120 au cadastre) et engagée auprès du Tribunal Judiciaire de Nantes.

**Article 2** : Le montant des honoraires est fixé par référence au temps que la SELARL MRV AVOCATS aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée avec le taux horaire suivant :

- 180,00 € Hors Taxes pour les rendez-vous au Cabinet de l'avocat,
- 230, 00 € Hors Taxes pour les rendez-vous extérieurs au Cabinet de l'avocat,
- 420 € Hors Taxes pour les audiences,
- 230,00 € Hors Taxes pour l'ensemble des autres interventions de l'avocat.

Le devis estimatif transmis dans le cadre de cette convention fait état d'un montant estimatif prévisionnel de 3 769 € Toutes Taxes Comprises.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 23/01/2023  
Le Maire,  
Vice-Président du conseil départemental 44  
**Rémy ORHON**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

**MRV AVOCATS**  
Jean-François VIC  
Anne AURIAU  
Romain REVEAU  
Avocats Associés

Estelle DOUERIN \*  
Avocat

Michel REVEAU  
Avocat Honoraire



Patrick LAURENT \*\*  
Avocat



**AVODIRE**  
Jean-Paul FICHEN  
David GUINET  
Annie CADORET\*\*  
Anne-Sophie MAHÉAS  
Elise PRIGENT  
Anne-Marie LOUVIGNÉ  
Laëtitia TAQUET  
Claire MÉLIQUE  
Avocats associés

Laurence HARDY  
Jérémy SIMON  
Daryl KOUAMO  
Avocats

Jérôme THOMAS \*\*  
Avocat Honoraire

Barreau de NANTES  
\* Barreau de QUIMPER  
\*\* Barreau de PARIS

## CONVENTION D'HONORAIRES

La présente convention a pour objet de répondre à l'obligation prévue par l'article 51 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015

**N/REF. A RAPPELER :**  
**ANCENIS SAINT GEREON/CORABOEUF - Prémption La Gendronnière**  
**AA/AA/EP - 220175**

ligne directe secrétariat : 02 40 71 03 60

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La COMMUNE D'ANCENIS SAINT- GÉRÉON**  
Représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place du Maréchal Foch, 11, rue de la Chevasnerie, 44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

Ci-après dénommé(e) LE CLIENT

### ET

- **La SELARL MRV AVOCATS**  
Représentée par son représentant légal en exercice, **Maître Anne AURIAU**  
Avocat au Barreau de Nantes, demeurant dite Ville, 6 rue Voltaire (44000)

Ci-après dénommé : L'AVOCAT

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### 1 – PRESTATION DE L'AVOCAT

##### 1.1 - PREAMBULE

##### 1.1.1 – Aide Juridictionnelle

L'AVOCAT a informé LE CLIENT du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

• 6 rue Voltaire  
44000 NANTES  
Tél. 02 40 71 03 60  
Fax. 02 40 69 87 10  
contact@mrv-avocats.fr  
Case Palais 89

• 36 rue de Douarnenez  
29000 QUIMPER  
Tel. 02.98.59.99.48  
contact@mrv-avocats.fr  
Case Palais 43

www.mrv-avocats.fr

LE CLIENT déclare que ses ressources et/ou son patrimoine ne le rend pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle, ou qu'il entend expressément renoncer par la présente à solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

### **1.1.2 – Assurance protection juridique**

LE CLIENT déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixés par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

### **1.2 – MISSION DE L'AVOCAT**

L'AVOCAT est chargé de conseiller et assurer la défense des intérêts du CLIENT, dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire du prix d'un bien, situé au lieu-dit La Gendronnière, aliéné par les Consorts CORABOEUF et préempté le 19 septembre 2022 par la Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉREON, à défaut d'accord sur le prix avec les vendeurs.

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée.

En cas d'urgence ou de nécessité, L'AVOCAT pourra se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix et notamment par un associé ou un collaborateur de la SERLARL MRV AVOCATS.

### **2 - HONORAIRES DE L'AVOCAT**

Les parties sont convenues de fixer le montant des honoraires de L'AVOCAT par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée aux termes de l'article 1.2.

Le taux horaire est fixé à :

- 180,00 € pour les rendez-vous au Cabinet de L'AVOCAT
- 230,00 € pour les rendez-vous extérieurs au Cabinet de L'AVOCAT
- 230,00 € pour l'ensemble des autres interventions de L'AVOCAT.

Les sommes seront majorées de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

### **3 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS**

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte de frais de dossier (ouverture, archivage, conservation, destruction) d'un montant forfaitaire de 70,00 € et des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Ces frais comprennent notamment les débours des commissaires de justice, les frais postaux, les tarifications du service de la publicité foncière.

Les frais et débours payés à des tiers seront avancés par LE CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat donneront lieu à la facturation :

- d'indemnités kilométriques au taux de 0,70 €/km
- de vacations de déplacement au taux de 140 €/heure

### **4 – TVA**

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

### **5 – FACTURATION**

Les honoraires feront l'objet d'une facture détaillée de L'AVOCAT. L'AVOCAT pourra établir une ou plusieurs factures en cours de mission au regard des diligences accomplies.

L'AVOCAT pourra, le cas échéant, établir une facture provisionnelle avant de débiter sa mission, à valoir sur les honoraires relatifs aux diligences à accomplir au titre de la mission.

Les pièces justificatives des débours sont jointes à la facture.

### **6 - ARBITRAGE DU BATONNIER**

Toute difficulté inhérente à l'interprétation, à l'exécution et à la rupture du présent contrat sera obligatoirement soumise à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nantes dans les conditions des articles 142 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

### **7 – MEDIATION**

LE CLIENT, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat  
Madame Carole PASCAREL  
Adresse : 180 boulevard Haussmann – 75008 PARIS  
Adresse électronique : [mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr)  
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.

## **8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le CLIENT est informé de ce que L'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre cabinet, dans le strict respect du secret professionnel auquel sont astreints les Avocats.

### ***8.1. Licéité des traitements et limitation des finalités***

Ces traitements sont effectués conformément à l'article 6-1 du règlement général sur la protection des données (RGPD) dès lors qu'ils sont strictement nécessaires pour :

- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat dans le cadre de la mise en œuvre de traitements ayant pour finalité la production, la gestion, le suivi des dossiers clients et le recouvrement ;
- le respect d'obligations légales et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre des traitements ayant pour finalité :
  - o la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
  - o la facturation ;
  - o la comptabilité
- l'intérêt légitime poursuivi par le Cabinet dans le cadre des traitements ayant pour finalité la prospection, l'animation et l'organisation d'évènements du Cabinet.

### ***8.2. Limitation de la conservation***

Le Cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pour les durées suivantes :

- La durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans pour les données nécessaires à l'animation et la prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription ;
- La durée des relations avec le Cabinet augmentée de 5 ans pour les données nécessaires à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ;
- Une durée de 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable pour les données nécessaires à la comptabilité ;
- La durée des relations contractuelles augmentée des délais de prescription pour la gestion et le suivi des dossiers des clients.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux évènements du Cabinet n'a eu lieu.

### **8.3. Limitation de l'accès aux données**

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du Cabinet (Avocats et assistants juridiques) ainsi qu'à ses prestataires. Le responsable du traitement est l'Avocat en charge du dossier.

### **8.4. Droit d'accès, de rectification et d'opposition**

Dans les conditions définies par la Loi Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement et d'opposition pour motif légitime et à la prospection.

Elles disposent également du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par un courrier à l'attention du responsable du traitement à l'adresse électronique suivante : [contact@mrv-avocats.fr](mailto:contact@mrv-avocats.fr) ou par courrier postal à *MRV Avocats 6, Rue Voltaire, 44000 Nantes*, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

NANTES, le 5 décembre 2022

En **Deux** exemplaires

Signature de l'avocat

Pour la SELARL MRV AVOCATS  
**Maître Anne AURIAU**

Signature du client  
(avec la mention lu et approuvé)

Pour la Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON







## ESTIMATION D'HONORAIRES

SELARL MRV AVOCATS  
 Avocats au Barreau de Nantes  
 6 rue Voltaire  
 44000 NANTES  
 Tél. : 02.40.71.03.60  
[contact@mrv-avocats.fr](mailto:contact@mrv-avocats.fr)

### VILLE D'ANCENIS

Affaire suivie par :  
 Monsieur Jean-Michel GAGNET  
 Responsable Service Urbanisme- Foncier

Dossier : ANCENIS / Cts CORABOEUF Prémption  
 Mission : Assistance et représentation en justice  
 V/Réf. : Décision prémption La Gendronnière Consorts CORABOEUF

<b>Prestations : Procédure fixation prix d'un bien préempté - Juridiction Expropriation 44 - TJ Nantes</b>	<b>Estimation temps passé</b>	<b>nb</b>	<b>coût unitaire</b>	<b>total</b>
Analyse dossier, termes de référence, rédaction mémoire, saisine du Juge et notifications		1	1 300,00	1 300,00
Suivi procédure (notifications actes ; dossier plaidoirie )				
analyse concl commissaire gvt, correspondances,	2,00	1	190,00	380,00
<b>Transport sur les lieux et audience de plaidoirie Mairie</b>		1	500,00	500,00
Honoraire exécution ( <i>prestations prévisibles</i> )	1,00	1	190,00	190,00
Dossier (ouverture, archivage, conservation, destruction)		1	70,00	70,00
<b>TOTAL HT</b>				<b>2 440,00</b>
<b>TVA</b>	<b>20,0%</b>			<b>488,00</b>
Droit de plaidoirie (Décret du 15 février 1995 n° 95/161)		1	13,00	13,00
<b>TOTAL TTC en euros :</b>				<b>2 941,00</b>
<b>Hypothèse : Mémoire réponse adverse</b>				
Analyse mémoire réponse. ; conclusions récapitulatives et en réplique	3,00	1	230,00	690,00
<b>TOTAL HT</b>				<b>690,00</b>
<b>TVA</b>	<b>20,0%</b>			<b>138,00</b>
<b>TOTAL 2 TTC en euros :</b>				<b>828,00</b>
<b>TOTAL 1+2 TTC en euros :</b>				<b>3 769,00</b>
<b>Prestations complémentaires :</b>				
coût horaire = 230 € HT				
Rendez-vous cabinet = 180 € HT/heure				
Rendez-vous extérieur = 230 € HT/heure				
Audiences dissociés Palais Nantes			420,00	
Frais déplact. dont Frais déplacement au km			0,70	
<b>Frais et débours en sus</b>				
Tarifcation service publicité foncière ( <i>non soumis</i> )				
Frais envois LR AR				
Débours huissiers : frais de signification HT				
<b>Modalités de paiement : paiement à réception de facture sur prestations effectuées</b>				

En cas d'accord de votre part sur ces conditions d'intervention, merci de renvoyer un exemplaire signé  
 anne.auriau@mrv-avocats.fr

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20230127-1\_013dec2023-AU  
Reçu le 27/01/2023